

FICHE – La complémentaire santé solidaire CSS

Elle remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et est ouverte aux bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS). Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale. Elle est accordée pour 1 an et doit être renouvelée chaque année, sauf pour les bénéficiaires du RSA et de l'Aspa, le renouvellement est automatique

En plus de l'aide financière, elle ouvre droit aux avantages suivants :

- Tarifs médicaux sans dépassements d'honoraires dans le cadre du parcours de soins
- Prise en charge du [forfait journalier](#) hospitalier
- Exonération de la participation forfaitaire de 1 € [Tiers-payant](#)
- Forfaits de prise en charge pour prothèses dentaires, lunettes, aides auditives...

Les étrangers doivent avoir un titre de séjour valide, sinon ils relèvent de l'aide médicale d'état

Les démarches

Vous pouvez faire une demande en ligne sur Ameli ou avec le formulaire papier : [Accéder au formulaire](#)

Il faudra renseigner les documents demandés :

- Avis d'impôt
- Avis de taxe foncière
- Avis de taxe locale d'habitation
- En cas de résidence à l'étranger au cours des 12 derniers mois, justificatif de situation fiscale et sociale du (des) pays concerné(s)
- Pour le demandeur de RSA, attestation(s) de ressources présumées inférieures au montant forfaitaire du RSA, délivrée(s) par la Caf ou la MSA

Il pourra éventuellement vous être demandé des informations complémentaires pour l'étude du dossier.